



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2023-038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOURNAGE DE FILM - Rue Sainte Radegonde -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20230404-AR_2023-038-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 21/03/2023

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,4

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10/10°,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 99-1, 99-2 et 99-7,

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public,

Vu la demande en date du 9 mars 2023 émanant de l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle 135, rue Félix Faure 75015 Paris d'organiser le tournage d'un film à Bouffémont.

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de donner des permis de stationnement sur les lieux publics pour des occupations privatives, moyennant le paiement de droits fixés par tarif dûment établi.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle est autorisée à occuper le domaine public de la commune en neutralisant le stationnement :

- Parking face au cimetière rue Sainte Radegonde

Cette occupation est octroyée le 9 avril 2023 de 9h à 21h et le 10 avril 2023 de 13h à 1h

ARTICLE 2 : Les droits conférés par le présent arrêté sont des droits personnels et ne peuvent donc faire l'objet de transmission aux tiers.

ARTICLE 3 : Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation provisoire au moins 48 heures avant et pendant toute la durée de l'occupation.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des piétons.

Les accès des riverains et la circulation des véhicules ne devront pas être gênés. De même, toutes les précautions devront être prises afin que les opérations de pose ou d'enlèvement ne détériorent pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires ou autres équipements situés à proximité de la zone de mise en place envisagée.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entrainera l'annulation immédiate de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et d'une manière précaire et révocable, notamment pour la sécurité publique et la liberté de la circulation. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023, soit un montant de 300 € TTC. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et notifié au pétitionnaire.

Fait à Bouffémont, le 4 avril 2023

Le Maire
Michel LACOUX

